

22 janvier 2020

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 3 octobre 2018 de M. Eric Bertinat: «En 20 ans, combien de voies publiques communales ont été fermées à la circulation privée?»

TEXTE DE LA QUESTION

Du point de vue administratif, les voies publiques sont divisées en voies publiques cantonales et en voies publiques communales. Les voies publiques communales comprennent les voies qui ne sont pas classées comme voies publiques cantonales ou qui n'appartiennent pas à des propriétaires privés. En Ville de Genève, toutes les voies publiques sont de nature communale depuis 1931.

Sans crainte de s'attaquer à la liberté individuelle du choix du mode de transport garantie par la Constitution cantonale, la Ville de Genève «développe depuis plusieurs années une politique de réappropriation de l'espace public visant à une meilleure répartition entre les différents usagers du domaine public». Concrètement, alors que nos infrastructures routières sont dépassées et ne permettent plus de répondre à la demande en déplacements d'une population grandissante, des routes sont fermées à la circulation, des chaussées rétrécies, des obstacles créés et des places de stationnement supprimées.

Le net rejet en votation populaire d'une initiative visant la fermeture de 50 rues à la circulation n'a rien changé à la volonté de la Ville de continuer à restreindre, année après année, le nombre et la taille des voies publiques ouvertes aux moyens de transport privés, alors que la population de la Ville est passée de 175 000 à 202 000 personnes entre 1998 et 2018.

Ma question est la suivante:

Entre 1998 et 2018, comment a évolué en mètres carrés et en kilomètres le réseau communal ouvert à la circulation individuelle motorisée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément au plan directeur communal (PDCom) Genève 2020, adopté par le Conseil municipal et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, qui fait lui-même suite aux politiques communales et cantonales menées sur plus de vingt ans en application des législations fédérales dans le domaine, la Ville de Genève développe les zones à priorité piétonne, en particulier dans l'hypercentre et au sein des quartiers. La loi H 1 21 pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) du 5 juin 2016 confère, désormais, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement aux mobilités douces ainsi qu'aux transports publics dans les zones centrales.

Entre 1998 et 2018, environ 4,3 km de rues ont été piétonnisées, généralement avec accès aux cycles, pour une surface d'environ 58 000 m². La longueur du réseau routier communal est de 209 km.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani